

■ Les anti-centrale portent plainte contre la mairie

Trois semaines après le feu vert du préfet au projet de centrale électrique Hambrégic, les opposants ont engagé la bataille sur le terrain juridique et judiciaire. Le 13 juillet, l'ADPSE a déposé un recours devant le tribunal administratif délivré par le préfet de Région. « Le recours porte à la fois sur des points de légalité interne et externe. »,

précise l'association dans un communiqué. « Sur le plan de la légalité externe, le recours s'appuie notamment sur la violation de l'article L424-4 du code de l'urbanisme ainsi que sur les insuffisances d'études d'impact et paysagère. Sur le plan de la légalité interne, ce sont notamment des points liés à la légalité de la procédure de modification

du PLU ainsi que sur l'erreur manifeste d'appréciation ».

Selon les opposants au projet, la dernière modification du plan local d'urbanisme d'Hambach est entachée d'une « grave irrégularité ». La délibération du conseil municipal du 2 février ne figurant « ni sur les convocations, ni sur les comptes-rendus, ni sur le registre des délibéra-

tions », il s'agirait alors d'un acte « inexistant ». L'ADPSE a porté plainte pour faux et usage de faux en écriture publique auprès du procureur de la République de Sarreguemines.

Le maire de la commune, Gaston Meyer, s'est défendu de toute manipulation volontaire en plaidant une « erreur humaine » de ses services.